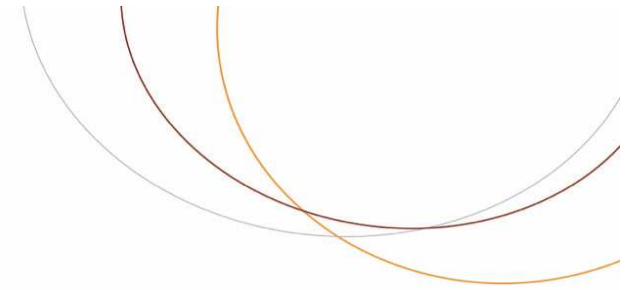


Tutorat des employeurs de contrats aidés Parcours Emploi Compétences

Février 2019

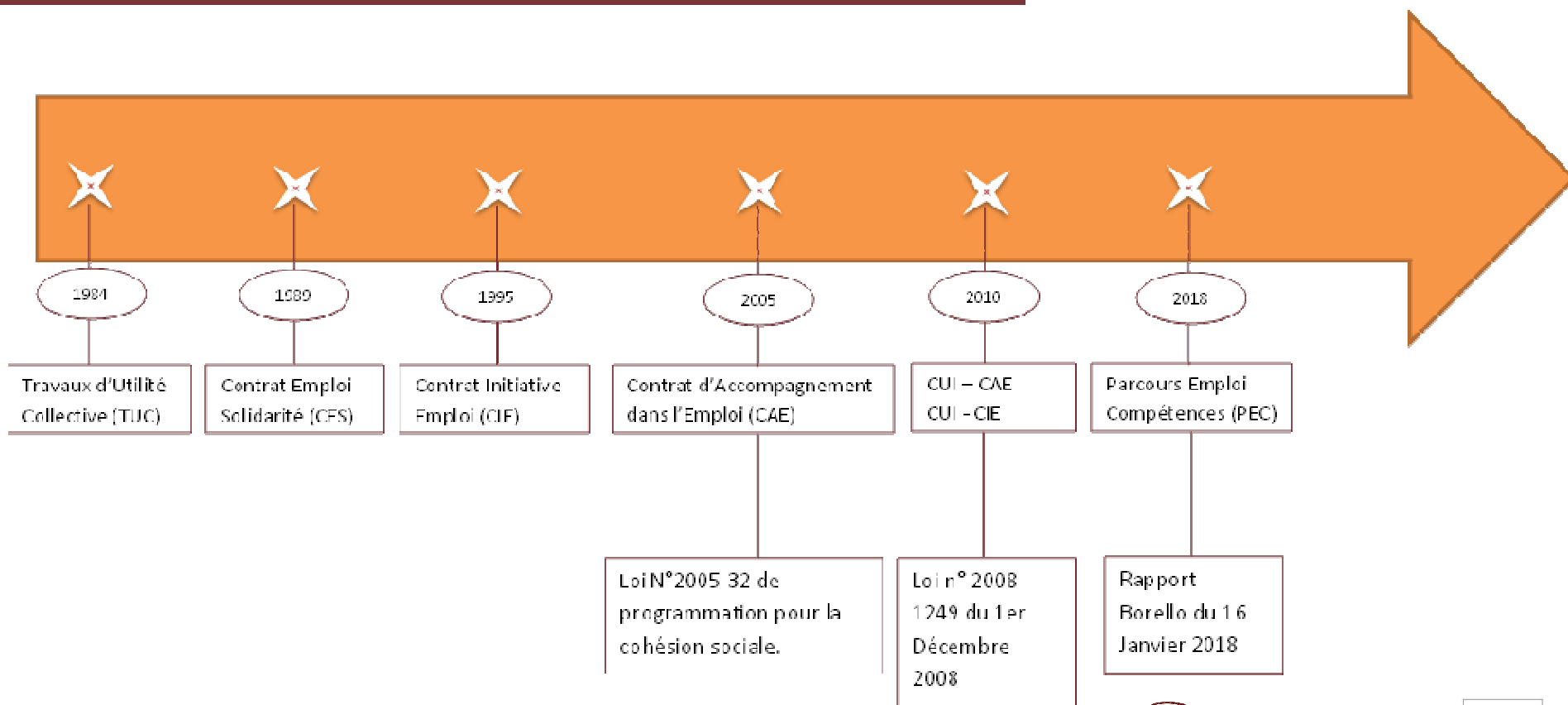
Tutorat des employeurs de contrats aidés Parcours Emploi Compétences



I. Le Contrat PEC

HISTORIQUE DU CONTRAT AIDÉ

Les contrats aidés en France de 1984 à nos jours



TYPE DE CONTRAT

CDI

- Pas de date de fin
- Si conclu à temps plein -> Pas d'obligation d'écrit

CDD

- Durée définie
- Tache précise et temporaire
- Peut être transformé en CDI

Contrat de travail temporaire

- Dans une entreprise de travail temporaire ou agence d'intérim



Le contrat aidé (CDI ou CDD)

Favoriser un retour à l'emploi pour des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Triptyque : Emploi - Formation - Accompagnement

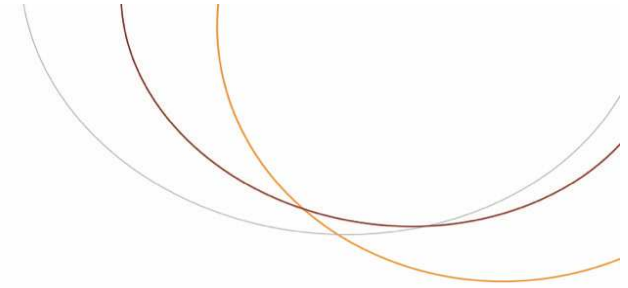
Textes de référence :

Circulaire N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi et Arrêté N°2018-227.

Arrêté préfectoral n°2018-227 du 26 juin.



CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES



Public :

- Personnes sans emploi avec difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi) identifie le public éligible

Employeur :

- Secteur non marchand (association, fondations, collectivités territoriales, etc.)
- Critères de sélection : l'employeur doit proposer un emploi, une formation, un accompagnement (et éventuellement une pérennisation de poste)

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Durée :

- CDI ou CDD de 12 mois (entre 9 et 12 mois en cas de particulières).
- Temps plein ou temps partiel (20h minimum par semaine)

Renouvellement :

- Dans la limite de 24 mois
- Non prioritaire ; Non systématique
- Conditionné par un bilan d'actions et l'évaluation du prescripteur

Dérogations :

- Renouvellement au-delà de 24 mois :
 - Jusqu'à 60 mois maximum si RQTH ou bénéficiaire de l'AAH et pour les salariés de 50 ans et plus et rencontrant des difficultés particulières d'insertion durable dans l'emploi.
 - Jusqu'à la date de départ en retraite à taux plein pour les salariés de 58 ans et plus (et dont la date de départ en retraite est proche).
 - Jusqu'à l'achèvement d'une action de formation (dans la limite de 60 mois) pour les salariés suivant une formation définie dans l'aide initiale et en cours de réalisation au terme des 24 mois.

AIDE A L'EMPLOYEUR

SIMULATION PRISE EN CHARGE CONTRAT PEC à 40%

Nombre d'heures/semaine	Nombre d'heures/mois	Salaire net mensuel	Salaire brut mensuel	Salaire brut Chargé	Aide de l'état	Coût total pour l'employeur par mois
			plus 29,9% de cotis salariale	plus 25% de cotis patronales	40% du brut	
	1	7,72	10,03	12,54	4,01	8,52
20	86,6	668,55	868,45	1085,56	347,38	738,18
26	112,67	869,81	1129,89	1412,36	445,00	967,36
35	151,67	1170,89	1520,99	1901,24	445,00	1456,24

SIMULATION PRISE EN CHARGE CONTRAT PEC à 50 % (hors éducation nationale)

Nombre d'heures/semaine	Nombre d'heures/mois	Salaire net mensuel	Salaire brut mensuel	Salaire brut Chargé	Aide de l'état	Coût total pour l'employeur par mois
			plus 29,9% de cotis salariale	plus 25% de cotis patronales	50% du brut	
	1	7,72	10,03	12,54	5,01	7,52
20	86,6	668,55	868,45	1085,56	434,22	651,34
26	112,67	869,81	1129,89	1412,36	556,00	856,36
35	151,67	1170,89	1520,99	1901,24	556,00	1345,24

SIMULATION PRISE EN CHARGE CONTRAT PEC à 60%

Nombre d'heures/semaine	Nombre d'heures/mois	Salaire net mensuel	Salaire brut mensuel	Salaire brut Chargé	Aide de l'état	Coût total pour l'employeur par mois
			plus 29,9% de cotis salariale	plus 25% de cotis patronales	60% du brut	
	1	7,72	10,03	12,54	6,02	6,52
20	86,6	668,55	868,45	1085,56	521,07	564,49
26	112,67	869,81	1129,89	1412,36	667,00	745,36
35	151,67	1170,89	1520,99	1901,24	667,00	1234,24

Coût horaire net

7,72

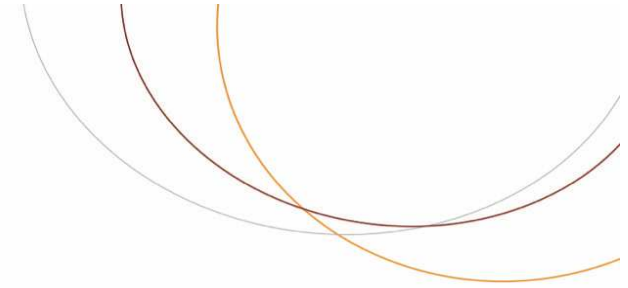
Ce simulateur est une base de travail, il faut tenir compte des spécificités de chaque structure.



AFAPCA
Centre de Ressources et d'Ingénierie
Pour l'Insertion et l'Emploi



RUPTURE DU CONTRAT PEC



Pour l'employeur :

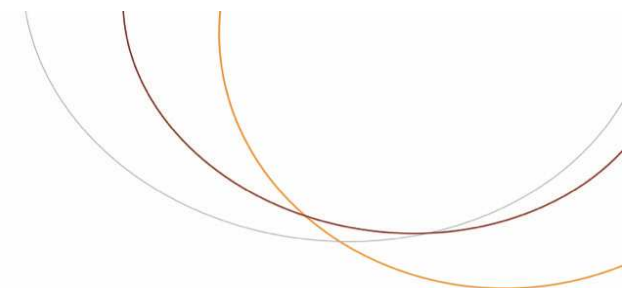
- **Faute grave** du salarié
- **Force majeure** (incendie, inondation, catastrophe naturelle...)
- **Inaptitude** du salarié médicalement constatée par le médecin du travail

Pour le salarié :

- Etre embauché en **CDD d'au moins 6 mois**
- Etre embauché en **CDI**
- Suivre une **formation** conduisant à une qualification telle que prévue à l'article L.6314-1 du code du travail

Durant la **période d'essai** : Possibilité de rompre le contrat de travail, sans besoin de motiver cette rupture et sans indemnité. Il y a tout de même un délai de prévenance à respecter.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



Tutorat :

Désignation d'un tuteur pour **accueillir, aider, informer** et **guider** le salarié.

Critères de sélection du tuteur :

- Expérience professionnelle d'au moins 2 ans
- Volontaire, qualifié et motivé pour être tuteur
- Exceptionnellement, sur autorisation de l'autorité qui attribue l'aide, l'employeur peut assurer lui-même le tutorat
- Le tuteur ne peut pas encadrer plus de 3 salariés PEC

Formation :

Construction d'un parcours de formation :

- Intégrer une période de professionnalisation durant le contrat
- Formation pré-qualifiante, qualifiante, certifiante, diplômante, Cléa...
- Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

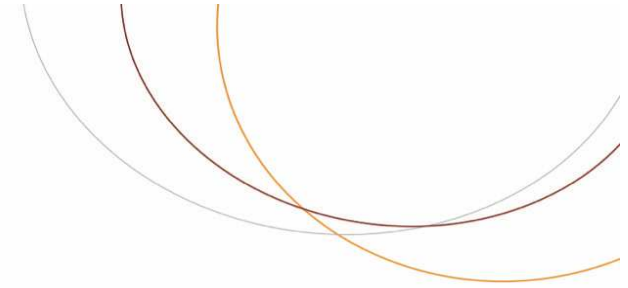
A réaliser prioritairement pendant le temps de travail.



AFAPCA
Centre de Ressources et d'Ingénierie
Pour l'Insertion et l'Emploi



FINANCEMENT FORMATIONS



Employeurs de droit privé :

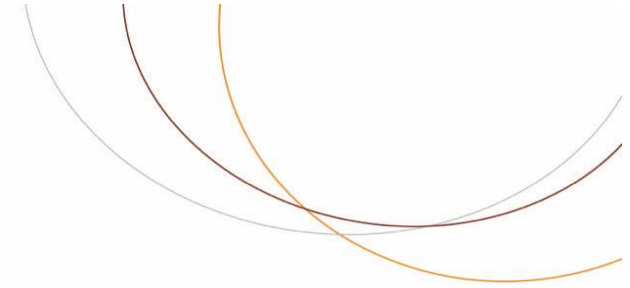
- Faire une demande auprès de son OPCO (ex-OPCA)

Employeurs de droit public :

- Faire une demande auprès du CNFPT

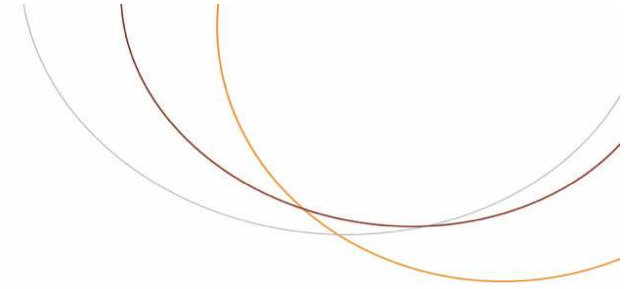
Tout type d'employeurs :

- Compte Personnel de Formation du salarié
- AFAPCA pour un co-financement



II. Le Tutorat

ROLE DU TUTEUR



Professionnel de la structure

Permet l'intégration du salarié

Garant de l'accompagnement du salarié

**Assure la liaison avec le référent prescripteur (Pôle
Emploi, Mission Locale, Cap Emploi)**

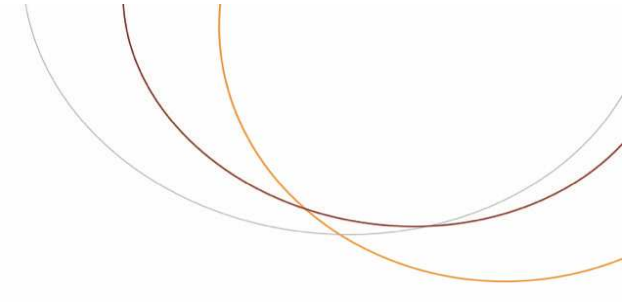
Pédagogue

Fait preuve d'écoute

Engagé

Disponible

MISSIONS DU TUTEUR



A) Faciliter l'intégration du salarié

B) Accompagner la professionnalisation du salarié

C) Veiller à la sécurité du salarié

A) Faciliter l'intégration du salarié

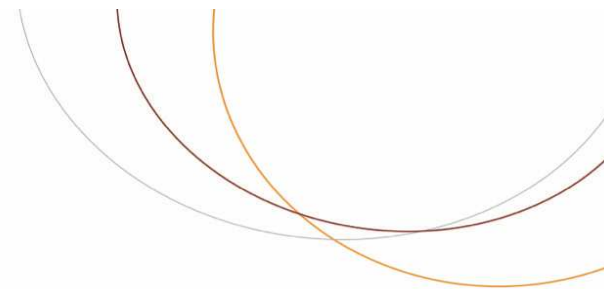
1. **Préparer son arrivée** (s'informer sur sa date d'arrivée, son nom, son parcours, informer les collègues, préparer son poste...)
2. **L'accueillir dans de bonnes conditions** (avoir dégagé du temps, lui faire visiter la structure...)
3. **Transmettre les informations utiles à son intégration** (règlement intérieur, horaires de travail, livret d'accueil...)
4. **Présenter les collègues, interlocuteurs...**
5. **Prendre le temps de revoir le poste, les missions confiées**

B) Accompagner la professionnalisation du salarié

- Contribuer à l'acquisition de compétences professionnelles
- S'assurer du bon déroulement de son parcours de professionnalisation (mise en place des formations)
- Organiser des points périodiques
- Participer aux différents bilans
- Contribuer à l'évaluation finale (participer à l'élaboration de l'attestation d'expérience professionnelle)
- Participer à la préparation de la fin du contrat (avec le référent Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi en cas de non pérennisation de l'emploi)

C) Veiller à la sécurité du salarié

- Tuteur peut être un **lien** entre le salarié et l'employeur
- Via **observations, échanges, relation de confiance**
- Vérifier la bonne intégration, le rapports avec les collègues...
- Participer avec l'employeur à **assurer la qualité de vie au travail** du salarié



**Accompagnement individualisé possible sur demande des
employeurs, en présentiel dans leur locaux**

Pour plus de renseignements:

AFAPCA

10, place du Champ de Foire

15000 AURILLAC

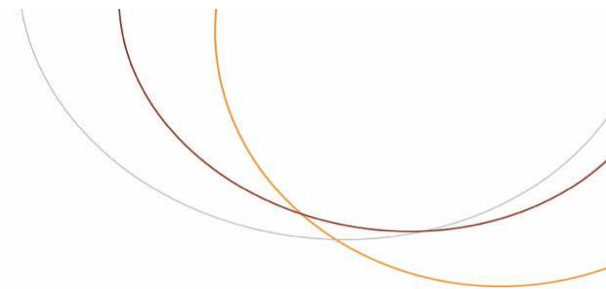
04 71 43 07 20

www.afapca.fr

tutorat-pec@afapca.fr

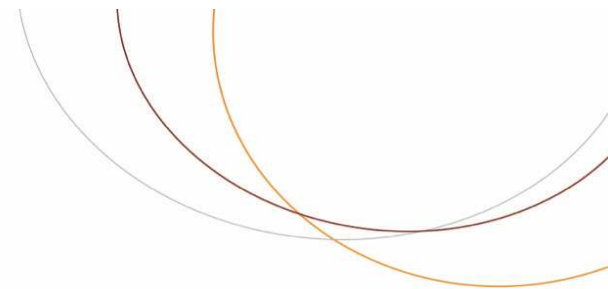
Merci de votre attention!!!!

Tutorat des employeurs de contrats aidés Parcours Emploi Compétences



III. ANNEXES

QUELQUES LIENS UTILES



Pôle Emploi : <http://www.pole-emploi.fr>, 39 49 (public) 39 95 (employeur)

Missions locales jeunes :

<http://www.missionlocale-aurillac.fr/>

<https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-hautes-terres-saint-flour>

<https://www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-hautes-terres-mauriac>

Cap emploi – Sameth : <http://www.capemploi.net/accueil/>

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/>

Site du ministère : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/>